



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 janvier 2015  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-neuvième session**

Point 19 f) de l'ordre du jour

**Développement durable : Convention sur la diversité biologique****Lettre datée du 22 décembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre de Seongkyu Yoon, Ministre de l'environnement de la République de Corée, assorti de la Déclaration de Gangwon sur la biodiversité pour un développement durable, qui a été adoptée à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Pyeongchang (République de Corée).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 19 f) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Oh Joon



**Annexe à la lettre datée du 22 décembre 2014 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies**

À la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui s'est achevée le 17 octobre 2014 à Pyeongchang (République de Corée), les Parties ont adopté un certain nombre de textes utiles pour les débats concernant le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable.

Le principal texte adopté à l'issue du débat de haut niveau, au titre du thème intitulé « La biodiversité pour un développement durable », a été la Déclaration de Gangwon sur la biodiversité pour un développement durable (voir pièce jointe). Les Parties à la Conférence ont également adopté les deux décisions ci-après au titre de ce thème : la décision XII/4, relative à l'intégration de la question de la biodiversité au programme de développement pour l'après-2015, et la décision XII/5, relative à la biodiversité au service de l'élimination de la pauvreté et du développement durable.

Dans la Déclaration de Gangwon, les ministres et autres chefs de délégation ont notamment décidé :

- De saluer l'importance accordée à la biodiversité dans le document final du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable;
- De demander que l'intégration de la biodiversité se poursuive dans le programme de développement pour l'après-2015;
- De souligner la pertinence et les contributions essentielles du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité et sa Vision 2050 au programme de développement pour l'après-2015 à tous les niveaux, et de prier l'Assemblée générale de les intégrer efficacement dans le programme de développement pour l'après-2015.

Les autres principaux textes adoptés à la douzième réunion de la Conférence des Parties étaient notamment les suivants : un accord sur le doublement du montant total des ressources financières internationales allouées au titre de la biodiversité aux pays en développement; une décision tendant à offrir un appui scientifique et technique en faveur de la concrétisation des objectifs fixés dans la Convention et du plan d'action stratégique pour la diversité biologique pour 2011-2020; des décisions concernant les savoirs traditionnels, la santé et la biodiversité, l'égalité des sexes, l'administration infranationale et locale et les parties prenantes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre du point 19 f) de l'ordre du jour. Par ailleurs, je tiens

à solliciter votre esprit d'initiative et votre appui en faveur de l'intégration de la question de la biodiversité aux négociations à venir concernant le programme de développement pour l'après-2015.

Le Président de la Conférence des Parties  
à la Convention sur la diversité biologique,  
Ministre de l'environnement  
de la République de Corée  
(*Signé*) Seongkyu **Yoon**

## Pièce jointe

### **Déclaration de Gangwon sur la biodiversité pour un développement durable**

*Nous, ministres et autres chefs de délégation, réunis à Pyeongchang, province de Gangwon, en République de Corée, les 15 et 16 octobre 2014, à l'occasion de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,*

*Rappelant* les trois principaux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, soit la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, et leur importance décisive pour un développement durable,

*Rappelant* le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, adoptés par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa dixième réunion, tenue à Nagoya (Japon), en octobre 2010, et sa Vision 2050 intitulée « Vivre en harmonie avec la nature », selon laquelle « d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples »,

*Rappelant* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons » qui, notamment, réaffirme la valeur intrinsèque de la diversité biologique et la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique ainsi que de son rôle décisif dans la préservation des écosystèmes qui fournissent des services essentiels contribuant grandement au développement durable et au bien-être des populations; reconnaît la gravité de la perte de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes; fait ressortir le fait que cela entrave le développement mondial, compromettant la sécurité alimentaire et la nutrition, l'accès à l'eau et son approvisionnement ainsi que la santé des pauvres des zones rurales et des populations dans le monde, y compris pour les générations présentes et futures; estime que les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des populations autochtones et des communautés locales contribuent grandement à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et que leur application plus large peut favoriser le bien-être social et des modes de subsistance durables; affirme l'importance de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité; et déclare que chaque pays dispose, en fonction de ses circonstances et de ses priorités nationales, d'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable et éradiquer la pauvreté,

*Reconnaissant* que la diversité biologique, la variété de la vie sur Terre, contribue directement au bien-être humain de nombreuses façons, et qu'elle est également un fondement essentiel des systèmes indispensables à la vie sur Terre, sur lesquels repose le bien-être des générations présentes et futures,

*Reconnaissant* la valeur économique, culturelle et sociale de la biodiversité, le fait que de nombreux secteurs économiques dépendent de la biodiversité et des fonctions et services écosystémiques, y compris les secteurs de l'eau, de l'agriculture, de la pêche, de la foresterie, de la santé, de l'éducation, de la nutrition, du logement, de l'énergie, de l'industrie, du transport et du tourisme,

*Reconnaissant* que la biodiversité et les connaissances traditionnelles sont particulièrement importantes pour les modes de subsistances durables, en particulier pour les communautés autochtones et locales et les populations démunies et vulnérables,

*Notant* que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et la restauration des écosystèmes peuvent améliorer le fonctionnement et la résilience des écosystèmes, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ceux-ci, à l'approvisionnement sûr en eau potable, à la protection des côtes et des bassins versants, et à la réduction de la vulnérabilité face aux catastrophes,

*Notant également* que la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et la restauration des écosystèmes constituent des éléments clefs de diverses approches, telles que l'économie créative, pour créer des emplois et soutenir des modes de subsistance et le bien-être humain, et contribuent au développement durable,

*Reconnaissant* que l'intégration de la diversité biologique dans des politiques sectorielles plus larges, par l'incorporation de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité à divers secteurs, est indispensable à l'avancement du développement durable et à l'éradication de la pauvreté,

*Reconnaissant* la contribution du Fonds mondial pour l'environnement, à titre de mécanisme de financement de la Convention, à l'intégration de la biodiversité et à la mise en œuvre de la Convention, du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

*Reconnaissant* que l'insuffisance des ressources financières demeure l'un des principaux obstacles à la réalisation des trois objectifs de la Convention et à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et de ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité,

*Conscients* des débats en cours au sein des Nations Unies sur le programme de développement pour l'après-2015 et l'élaboration d'objectifs de développement durable *et souhaitant y contribuer,*

1. *Nous félicitons* des progrès accomplis par les Parties à la Convention et les gouvernements dans l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux pour mettre en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et réaliser les objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

2. *Célébrons* l'entrée en vigueur, le 12 octobre 2014, du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique, comme une preuve tangible de notre engagement à réaliser les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et invitons les Parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Protocole ou à y adhérer;

3. *Notons*, toutefois, les conclusions de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique indiquant que les progrès actuels sont insuffisants pour réaliser les objectifs d'Aichi pour la biodiversité et que la perte de biodiversité se poursuit avec des répercussions négatives sur le bien-être humain;

4. *Réaffirmons* notre engagement et notre détermination à mettre pleinement en œuvre le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et à réaliser les objectifs d'Aichi pour la biodiversité, reconnaissant que cela nécessite un éventail de mesures et une cohérence dans les politiques de l'ensemble des ministères gouvernementaux et des secteurs économiques, et la prise en compte de diverses valeurs sociales et culturelles;

5. *Reconnaissons* la nécessité d'une coopération technique et scientifique accrue entre les pays pour mettre en œuvre les objectifs de la Convention;

6. *Reconnaissons* le rôle crucial des communautés autochtones et locales dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;

7. *Réaffirmons* notre engagement à mobiliser des ressources financières de toutes provenances pour la mise en œuvre effective du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, conformément à l'article 20 de la Convention;

8. *Accueillons avec satisfaction* la Feuille de route de Pyeongchang pour la mise en œuvre renforcée du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

9. *Accueillons avec satisfaction* les initiatives de la République de Corée à l'appui de la Feuille de route de Pyeongchang – l'initiative Bio-Bridge pour renforcer la coopération technique et scientifique, l'initiative de restauration des écosystèmes forestiers, ainsi que le programme de renforcement des capacités des activités océaniques;

10. *Nous félicitons* de l'importance accordée à la biodiversité dans le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, et demandons que l'intégration de la biodiversité se poursuive dans le programme de développement pour l'après-2015;

11. *Insistons* sur la pertinence et les contributions essentielles du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité et sa Vision 2050 au programme de développement pour l'après-2015 à tous les niveaux, et invitons l'Assemblée générale à les intégrer efficacement dans le programme de développement pour l'après-2015;

12. *Invitons* les Parties à la Convention, les autres gouvernements, les organisations internationales et les parties prenantes à associer la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 à d'autres processus pertinents, tels que le processus du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et à intégrer la mise en œuvre du Plan stratégique et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité à la mise en œuvre du programme pour l'après-2015, en tenant dûment compte de la contribution et du rôle clef des femmes dans le développement durable;

13. *Invitons*, comme il convient, les conventions et les organisations concernées par la biodiversité à accroître davantage et à renforcer la coopération, la

coordination et les synergies lors de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020;

14. *Reconnaissons* la contribution de l'accès et du partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, à l'éradication de la pauvreté et à la durabilité écologique;

15. *Notons* que diverses approches, telles que l'économie créative, et une perspective holistique en harmonie avec la nature peuvent sauvegarder la biodiversité et ouvrir la voie au développement durable;

16. *Reconnaissons* l'importance de la coopération pour garantir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et la restauration des écosystèmes, et également pour promouvoir la paix entre les nations partageant des zones transfrontières, et nous félicitons du dialogue Biodiversité et paix, initiative de la République de Corée, pour soutenir les travaux de la Convention sur ces questions.

---